



## Séance ordinaire du conseil

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, à 19 h 30 le 3 juillet 2023, conformément à la Loi sur les cités et villes.

**Sont présents :**

Monsieur le maire Yves Lessard;

Madame la conseillère Laurie-Line Lallemand-Raymond ainsi que messieurs les conseillers Martin Leprohon (*quitte et reprend son siège au cours de la résolution n° 2023-07-214*), Denis Vézina, Guy Lacroix et Olivier Cameron-Chevrier ;

Madame Veronika Kiryanova, avocate, greffière adjointe et monsieur Philippe Chrétien, urb., directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

**Sont absents :**

Madame la conseillère Kim Méthot et Madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, MAP, OMA, greffière et directrice générale par intérim.

---

2023-07-187

**RÉSOLUTION**

Adoption de l'ordre du jour

---

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme modifié :

Ouverture de la séance

Moment de recueillement

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois
3. Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 5 juin 2023
4. Comptes à payer et application des règlements n°s 925 et 926 et du Règlement de gestion contractuelle - Mois de juin 2023
5. Nomination maire suppléant
6. Libération du fonds de garantie en assurances biens - Regroupement Varennes / Sainte-Julie - Période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2019
7. Dépôt procès-verbal de correction - Résolution no 2023-06-170 - Autorisation signature - Convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027

**Réglementation**

8. AVIS DE MOTION - Présentation du Règlement modifiant le règlement relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2023 afin de modifier les tarifs pour la bibliothèque ainsi que pour apporter une précision à l'article 14.10.3 (projet de règlement n° 1195-3)

8.1 Présentation du projet de règlement n° 1195-3



9. AVIS DE MOTION - Présentation du Règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'abroger certaines dispositions d'architecture pour un projet intégré résidentiel, modifier les limites de la zone 401-H et d'ajouter les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale contiguë » et « H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements) » pour des projets de redéveloppement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 401-H (projet de règlement n° U-220-50)

9.1 Présentation du projet de règlement n° U-220-50

10. Adoption du projet du Règlement n° U-220-50 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'abroger certaines dispositions d'architecture pour un projet intégré résidentiel, modifier les limites de la zone 401-H et d'ajouter les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale contiguë » et « H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements) » pour des projets de redéveloppement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 401-H
11. Adoption du Règlement n° 1195-2 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2023 afin d'inclure un remboursement pour des activités aquatiques
12. Adoption du Règlement n° 1201 modifiant les règlements nos 198, 913, 1081 et 1103 concernant la circulation et la sécurité publique
13. Adoption du Règlement n° U-220-46 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser l'entreposage intérieur pour l'usage « Service de construction et d'estimation de bâtiments en général », d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles, de modifier des dispositions de la classe d'usages « C-3 : Service professionnel et spécialisé » dans la zone 126-C ainsi que de la classe d'usages « H-4 : multifamiliale (4 à 8 logements) » dans la zone 110-H
14. Adoption du second projet du Règlement n° U-220-47 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de créer la zone 150-C
15. Adoption du second projet du Règlement n° U-220-48 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de modifier la marge avant minimale ainsi que la marge latérale minimale d'un bâtiment de la classe d'usages « H-1 : Unifamiliale » dans la zone 213-H
16. Adoption du second projet du Règlement n° U-220-49 le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter la classe « I-1 : Industrie légère » dans la zone 701-I et une section relative aux projets industriels intégrés

**Comités et organismes régionaux**

17. Dépôt de procès-verbal - Organisme supramunicipal et régional
18. Comité de consultation famille - Renouvellement et nomination membres citoyens
19. Adoption bilan et mise à jour du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2023-2024
20. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-23 - Demande de permis - Remplacement de fenêtres en façade avant - 70, rue de Normandie - Zone 113-H - Secteur soumis à un P.I.I.A.
21. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-24 - Demande de permis - Remplacement de fenêtres et d'une porte - 155, rue Principale - Zone 220-H - Bâtiment d'intérêt patrimonial soumis à un P.I.I.A.
22. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-25 - Demande de permis - Remplacement du balcon en cour arrière - 213, rue de Normandie - Zone 118-H - Secteur soumis à un P.I.I.A.
23. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-27 - Demande de permis - Construction d'un bâtiment bifamilial isolé - Lot 6 521 404 - Zone 212-H - Secteur soumis à un P.I.I.A.
24. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-28 - Demande de permis - Construction d'un bâtiment bifamilial isolé - Lot 2 771 526 - Zone 212-H - Secteur soumis à un P.I.I.A.

**Ressources humaines**

25. Embauche horticulteur - Statut temporaire - Service des travaux publics
26. Embauche et inscription sur la liste de réserve - animateurs - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Période du 26 juin au 31 décembre 2023



### **Contrats, mandats et acquisitions**

27. Adjudication de contrat - Acquisition d'équipements de lavage haute pression - Appel d'offres n° TP2306
28. Adjudication de contrat - Services professionnels en ingénierie - Surveillance des travaux de prolongement de la rue Marcoux - Appel d'offres n° OSP2303
29. Adjudication de contrat - Services professionnels en ingénierie - Études géotechniques et environnementales pour divers projets - Appel d'offres n° OSP2305
30. Adjudication de contrat - Fourniture et installation d'une ombrière - Parc du Ruisseau - Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
31. Acquisition - Logiciel PaperCut - Contrat de 5 ans
32. Autorisation de signature - Protocole d'entente - Prolongement de la rue Marcoux - Habitation Bel-Art inc.
33. Autorisation signature - Bail avec 9405-3485 Québec inc. - Location et exploitation du Pro shop et de la concession du restaurant à l'aréna Jean-Rougeau - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 mars 2028
34. Renouvellement - Assurances cyberrisques - Période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2024

### **Affaires courantes**

35. Gratuité de salle - Société des Poètes Universels Francophones (SPUF) - Rencontres 2023-2024
36. Subvention - Volleyball Québec - Relève élite féminine - Coupe du Canada en Ontario - 18 au 23 juillet 2023
37. Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Autorisation pour un usage autre qu'agricole et l'aliénation d'une partie du lot 6 361 264 - Club d'agilité canine
38. Adoption - Politique de consultation citoyenne
39. Adoption - Politique de soutien aux organismes
40. Demande de contribution financière au gouvernement du Québec - Raccordements inversés
41. Dépôt de rapports de participation
42. Point ajouté  
Adjudication contrat - Services professionnels en ingénierie - Conception et surveillance des travaux de réfection de la rue Principale et du chemin Trudeau - Appel d'offres n° OSP2301
43. Période de questions et réponses
44. Tour de table des élus
45. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois (19 h 38 à 20 h 49)

Les membres du conseil font un suivi relativement aux questions posées lors de la dernière séance et répondent aux questions des citoyens.

2023-07-188

### **RÉSOLUTION**

Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 5 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes ;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023, sans être lue publiquement, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-189

#### RÉSOLUTION

Comptes à payer et application des règlements nos 925 et 926 et du Règlement de gestion contractuelle - Mois de juin 2023

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,  
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'approuver les comptes à payer pour le mois de juin 2023 et représentant les déboursés suivants :

➤ Activités de fonctionnement	2 193 498,14 \$
➤ Activités d'investissement	<u>675 290,40 \$</u>
	<u>2 868 788,54 \$</u>

De prendre acte des rapports de la directrice générale par intérim datés des 8 et 20 juin 2023, déposés en application de l'article 3 du règlement n° 926 relatif à l'embauche d'employés temporaires ou d'étudiants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-190

#### RÉSOLUTION

Nomination maire suppléant

CONSIDÉRANT l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

De nommer monsieur Olivier Cameron-Chevrier, à titre de maire suppléant, pour une période de quatre (4) mois, débutant le 4 juillet 2023 et se terminant le 6 novembre 2023 inclusivement, et qu'il soit autorisé à signer tout document ou effet bancaire lorsque requis.

Il est de plus résolu que le maire suppléant soit désigné à titre de deuxième substitut pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu et ainsi avoir le droit de vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-191

#### RÉSOLUTION

Libération du fonds de garantie en assurances biens - Regroupement Varennes / Sainte-Julie - Période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le n° 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;



CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens ;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 499 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Saint-Basile-le-Grand y a investi une quote-part de 6 329 \$ représentant 2,53 % de la valeur totale du fonds ;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds ;

#### 5. LIBÉRATION DES FONDS

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur AIG Canada touchant la police et le fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2019 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand demande que le reliquat de 224 680,79 \$ du fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant du fonds de garantie en assurances biens ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Basile-le-Grand s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné du fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Denis Vézina,





ET RÉSOLU :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat du fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes / Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt procès-verbal de correction - Résolution n° 2023-06-170 - Autorisation signature - Convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027

---

Un procès-verbal de correction est déposé à l'effet que la greffière a apporté une correction à la résolution n° 2023-06-170, afin de remplacer dans le texte de la convention collective, à la lettre d'entente numéro 2, paragraphe 2, les mots « les étudiants » par « le statut étudiant », le tout conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.

**A-2023-015**

**AVIS DE MOTION**

Présentation du Règlement modifiant le règlement relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2023 afin de modifier les tarifs pour la bibliothèque ainsi que pour apporter une précision à l'article 14.10.3 (projet de règlement n° 1195-3)

---

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Guy Lacroix, pour la présentation du Règlement modifiant le règlement relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2023 afin de modifier les tarifs pour la bibliothèque ainsi que pour apporter une précision à l'article 14.10.3 (projet de règlement n° 1195-3).

Présentation du projet de règlement n° 1195-3

---

Le projet de règlement n° 1195-3 est présenté et déposé.

**A-2023-016**

**AVIS DE MOTION**

Présentation du Règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'abroger certaines dispositions d'architecture pour un projet intégré résidentiel, modifier les limites de la zone 401-H et d'ajouter les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale contiguë » et « H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements) » pour des projets de redéveloppement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 401-H (projet de règlement n° U-220-50)

---

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Martin Leprohon, pour la présentation du Règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'abroger certaines dispositions d'architecture pour un projet intégré résidentiel, modifier les limites de la zone 401-H et d'ajouter les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale contiguë » et « H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements) » pour des projets de redéveloppement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 401-H (projet de règlement n° U-220-50).

Présentation du projet de règlement n° U-220-50

---

Le projet de règlement n° U-220-50 est présenté et déposé.

**2023-07-192**

**RÉSOLUTION**

Adoption du projet du Règlement n° U-220-50 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'abroger certaines dispositions d'architecture pour un projet intégré résidentiel, modifier les limites de la zone 401-H et d'ajouter les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale contiguë » et « H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements) » pour des projets de redéveloppement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 401-H

---



CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement n° U-220-50 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la date de l'assemblée publique de consultation ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'adopter le projet du Règlement n° U-220-50 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'abroger certaines dispositions d'architecture pour un projet intégré résidentiel, modifier les limites de la zone 401-H et d'ajouter les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale contiguë » et « H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements) » pour des projets de redéveloppement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 401-H.

Il est de plus résolu, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le **21 août 2023, à 19 h 00**, à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand.

Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désignera, expliquera le projet de règlement n° U-220-50 et entendra les personnes désirant s'exprimer sur celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-193

#### RÉSOLUTION

Adoption du Règlement n° 1195-2 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2023 afin d'inclure un remboursement pour des activités aquatiques

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 1195-2 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement n° 1195-2 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2023 afin d'inclure un remboursement pour des activités aquatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-194

#### RÉSOLUTION

Adoption du Règlement n° 1201 modifiant les règlements n°s 198, 913, 1081 et 1103 concernant la circulation et la sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 1201 ;



CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées afin de fusionner certains articles ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement n° 1201 modifiant les règlements n°s 198, 913, 1081 et 1103 concernant la circulation et la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-195

#### RÉSOLUTION

Adoption du Règlement n° U-220-46 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser l'entreposage intérieur pour l'usage « Service de construction et d'estimation de bâtiments en général », d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles, de modifier des dispositions de la classe d'usages « C-3 : Service professionnel et spécialisé » dans la zone 126-C ainsi que de la classe d'usages « H-4 : multifamiliale (4 à 8 logements) » dans la zone 110-H

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° U-220-46 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-46 à la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 5 juin 2023, le conseil a adopté, sans modification, le second projet de règlement n° U-220-46 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement n° U-220-46 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser l'entreposage intérieur pour l'usage « Service de construction et d'estimation de bâtiments en général », d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles, de modifier des dispositions de la classe d'usages « C-3 : Service professionnel et spécialisé » dans la zone 126-C ainsi que de la classe d'usages « H-4 : multifamiliale (4 à 8 logements) » dans la zone 110-H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-196

#### RÉSOLUTION

Adoption du second projet du Règlement n° U-220-47 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de créer la zone 150-C

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le second projet de règlement n° U-220-47 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-47 à la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023 ;





CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juillet 2023, il y a lieu d'adopter, sans modification, le second projet de règlement n° U-220-47 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet du Règlement n° U-220-47 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de créer la zone 150-C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-197

### RÉSOLUTION

Adoption du second projet du Règlement n° U-220-48 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de modifier la marge avant minimale ainsi que la marge latérale minimale d'un bâtiment de la classe d'usages « H-1 : Unifamiliale » dans la zone 213-H

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le second projet de règlement n° U-220-48 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-48 à la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la réception de plans d'implantation par la requérante venant préciser la superficie occupée par les constructions ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier légèrement le coefficient d'emprise au sol identifié à l'annexe 1 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juillet 2023, il y a lieu d'adopter, sans autre modification, le second projet de règlement n° U-220-48 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet du Règlement n° U-220-48 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de modifier la marge avant minimale ainsi que la marge latérale minimale d'un bâtiment de la classe d'usages « H-1 : Unifamiliale » dans la zone 213-H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-198

### RÉSOLUTION

Adoption du second projet du Règlement n° U-220-49 le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter la classe « I-1 : Industrie légère » dans la zone 701-I et une section relative aux projets industriels intégrés

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le second projet de règlement n° U-220-49 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-49 à la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023 ;



CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juillet 2023, il y a lieu d'adopter, sans modification, le second projet de règlement n° U-220-49 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet du Règlement n° U-220-49 le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter la classe « I-1 : Industrie légère » dans la zone 701-I et une section relative aux projets industriels intégrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt de procès-verbal - Organisme supramunicipal et régional

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de l'organisme suivant :

- Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu - Séance ordinaire du 13 juin 2023.

2023-07-199

#### **RÉSOLUTION**

Comité de consultation famille - Renouvellement et nomination membres citoyens

CONSIDÉRANT QUE les mandats de trois (3) membres citoyens du Comité de consultation famille ont pris fin le 5 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) citoyens sont intéressés à poursuivre leur implication au sein du comité ;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

De renouveler les mandats de mesdames Marie-Ève Lépine et Sarah Saïdi à titre de membres citoyens du Comité de consultation famille, rétroactivement au 5 juin 2023, pour un terme de deux (2) ans, échéant le 5 juin 2025 ;

De nommer madame Cynthia Fyfe à titre de membre citoyen du Comité de consultation famille, pour un terme de deux (2) ans, échéant le 5 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-200

#### **RÉSOLUTION**

Adoption bilan et mise à jour du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2023-2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont adopté le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2023-2024 lors de la séance du 2 mai 2022, résolution n° 2022-05-160 ;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du plan d'action 2023-2024 a été réalisée et approuvée par les membres du Comité pour le plan d'action à l'égard des personnes handicapées (CPAPH) le 6 avril 2023 ;



CONSIDÉRANT QU'il est requis d'adopter par voie de résolution, le bilan et la mise à jour du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2023-2024 où sont consignées les mesures envisagées afin d'offrir un environnement accessible à toutes et à tous, particulièrement les Grandbasiloises et Grandbasilois qui vivent avec différentes incapacités ou déficiences, qu'elles soient visuelles, auditives, motrices, cognitives, psychologiques ou autres ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la cheffe de division vie communautaire par intérim du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Marilyne L'Héroult, en date du 13 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,  
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'adopter le bilan et la mise à jour du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2023-2024 où sont consignées les mesures envisagées afin d'offrir un environnement accessible à toutes et à tous, particulièrement les Grandbasiloises et Grandbasilois qui vivent avec différentes incapacités ou déficiences, qu'elles soient visuelles, auditives, motrices, cognitives, psychologiques ou autres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-201

#### RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-23 - Demande de permis - Remplacement de fenêtres en façade avant - 70, rue de Normandie - Zone 113-H - Secteur soumis à un P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour le remplacement de deux (2) fenêtres en façade avant de la résidence située au 70, rue de Normandie, dans la zone 113-H, secteur soumis à un P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-23-23 adoptée le 13 juin 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement de deux (2) fenêtres en façade avant de la résidence située au 70, rue de Normandie, dans la zone 113-H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-202

#### RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-24 - Demande de permis - Remplacement de fenêtres et d'une porte - 155, rue Principale - Zone 220-H - Bâtiment d'intérêt patrimonial soumis à un P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour le remplacement de six (6) fenêtres et d'une porte pour la résidence située au 155, rue Principale, dans la zone 220-H, secteur soumis à un P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-23-24 adoptée le 13 juin 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande ;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement de six (6) fenêtres et d'une porte pour le bâtiment d'intérêt patrimonial, situé au 155, rue Principale, dans la zone 220-H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-203

**RÉSOLUTION**

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-25 - Demande de permis  
- Remplacement du balcon en cour arrière - 213, rue de Normandie - Zone 118-H -  
Secteur soumis à un P.I.I.A.

---

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour le remplacement du balcon en cour arrière de la résidence située au 213, rue de Normandie, dans la zone 118-H, secteur soumis à un P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-23-25 adoptée le 13 juin 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du balcon en cour arrière de la résidence située au 213, rue de Normandie, dans la zone 118-H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-204

**RÉSOLUTION**

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-27 - Demande de permis  
- Construction d'un bâtiment bifamilial isolé - Lot 6 521 404 - Zone 212-H - Secteur  
soumis à un P.I.I.A.

---

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour la construction d'un bâtiment bifamilial isolé, dans la zone 212-H, secteur soumis à un P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation, préparé par Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre, et daté du 5 juin 2023, déposé en soutien à la demande ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture, préparés par Brigitte Bruneau, technologue, et datés du 5 juin 2023, déposés en soutien à la demande ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-23-27 adoptée le 13 juin 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,



ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment bifamilial isolé sur le lot 6 521 404, dans la zone 212-H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-205

**RÉSOLUTION**

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-28 - Demande de permis - Construction d'un bâtiment bifamilial isolé - Lot 2 771 526 - Zone 212-H - Secteur soumis à un P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour la construction d'un bâtiment bifamilial isolé, dans la zone 212-H, secteur soumis à un P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation, préparé par Denis Moreau, arpenteur-géomètre, daté du 1<sup>er</sup> juin 2023 et déposé en soutien à la demande ;

CONSIDÉRANT les plans de construction, préparés par Groupe AGC, révisés le 26 mai 2023 et déposés en soutien à la demande ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-23-28 adoptée le 13 juin 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande sous conditions ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment bifamilial isolé sur le lot 2 771 526, dans la zone 212-H, conditionnellement à ce que le mur de fondation ne soit pas apparent au-dessus du niveau moyen du sol adjacent pour plus de 0,30 mètre sur la façade principale et qu'un aménagement paysager soit implanté en cour avant tel qu'illustré sur le rendu 3D.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-206

**RÉSOLUTION**

Embauche horticulteur - Statut temporaire - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la démission du titulaire du poste en période estivale ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de remplacer temporairement ce poste ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale par intérim, madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, MAP, OMA a utilisé son pouvoir d'embauche conféré par le règlement n° 926 afin que la nouvelle employée puisse débuter son travail à compter du 5 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing., en date du 31 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,





ET RÉSOLU :

D'entériner l'embauche de madame Ève Gaboury, à titre d'horticultrice, statut temporaire, au Service des travaux publics, rétroactivement au 5 juin 2023, et ce, jusqu'au 22 décembre 2023, au salaire de l'échelon 2, et selon les conditions de travail déterminées par les dispositions de la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-207

### RÉSOLUTION

Embauche et inscription sur la liste de réserve - Animateurs - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Période du 26 juin au 31 décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre des programmes d'activités pour la semaine de relâche scolaire et des camps de jour pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT la démission de deux (2) animateurs ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la cheffe de division vie communautaire par intérim, du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Marilyne L'Héroult, en date du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale par intérim madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, MAP, OMA a utilisé son pouvoir d'embauche conféré par le règlement n° 926 afin que des employés puissent débiter le 26 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'entériner l'embauche des personnes ci-dessous mentionnées au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire :

À titre d'animateur, statut étudiant :

- Bureau, Olivier;
- Desmarais, Mia.

D'inscrire sur la liste de réserve, à titre d'animateur, statut étudiant :

- Houle, Amy

Il est de plus résolu que les périodes de travail des animateurs soient à temps complet pour la période du 26 juin au 18 août 2023 et à temps partiel pour la période du 19 août au 31 décembre 2023 ;

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en fonction de ses besoins. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-208

### RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Acquisition d'équipements de lavage haute pression - Appel d'offres n° TP2306



CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs, pour l'acquisition d'équipements de lavage haute pression, appel d'offres n° TP2306 ;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture d'une seule soumission, le 19 juin 2023, au montant suivant, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Multi PSI inc.	27 019,13 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du technicien en génie municipal du Service des travaux publics, messieurs Mathieu Gagnon, ing., et Charles Martin, en date du 19 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,  
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

De retenir la seule soumission conforme et d'adjuger à Multi PSI inc. le contrat pour l'acquisition d'équipements de lavage haute pression, appel d'offres n° TP2306, au montant de 27 019,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 19 juin 2023.

Il est de plus résolu, pour défrayer la présente dépense, d'emprunter au fonds de roulement, un montant de 27 019,13 \$, pour une période de cinq (5) ans, remboursable à raison de quatre (4) versements égaux de 5 403,83 \$ et d'un cinquième (5<sup>e</sup>) versement de 5 403,81 \$, le tout à partir de 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-209

#### RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Services professionnels en ingénierie - Surveillance des travaux de prolongement de la rue Marcoux - Appel d'offres n° OSP2303

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres sur invitation auprès de huit (8) fournisseurs, pour des services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de prolongement de la rue Marcoux, appel d'offres n° OSP2303 ;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de deux (2) soumissions le 12 juin 2023 :

SOUSSIONNAIRE	CONFORMITÉ
Parallèle 54 Experts-Conseil inc.	OUI
Le Groupe-Conseil Génipur inc.	OUI

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'analyse qualitative des soumissions, deux (2) enveloppes de prix ont été ouvertes :

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE FINAL	RANG
Parallèle 54 Experts-Conseil inc.	16.56	1
Le Groupe-Conseil Génipur inc.	13.92	2

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de sélection, du directeur et de la gestionnaire de projets du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing. et madame Mégane Grégoire-Larouche, cpi, en date du 20 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,



**ET RÉSOLU :**

De retenir la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage final et d'octroyer à la firme Parallèle 54 Experts-Conseil inc. le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de prolongement de la rue Marcoux, appel d'offres n° OSP2303, pour un montant de 74 262,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés en date du 19 juin 2023.

Il est de plus résolu que les coûts du contrat soient à la charge du promoteur (Habitation Bel-Art inc.) soit une somme de 74 262,35 \$, le tout, conditionnellement à la signature du protocole d'entente à intervenir.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-07-210

**RÉSOLUTION**

Adjudication de contrat - Services professionnels en ingénierie - Études géotechniques et environnementales pour divers projets - Appel d'offres n° OSP2305

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour des services professionnels en ingénierie pour les études géotechniques et environnementales pour divers projets, appel d'offres n° OSP2305 ;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de deux (2) soumissions le 5 juin 2023 ;

SOUSSIONNAIRE	CONFORMITÉ
Groupe ABS inc.	OUI
Solmatech inc.	OUI

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'analyse qualitative des soumissions, deux (2) enveloppes de prix ont été ouvertes ;

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE FINAL	RANG
Groupe ABS inc.	9.63	1
Somatech inc.	7.05	2

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de sélection, du directeur et du gestionnaire de projets du Service du génie, messieurs Marc-André Bergeron, ing., et Sébastien Couture, ing., en date du 20 juin 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

**ET RÉSOLU :**

De retenir la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage final et d'octroyer à la firme Groupe ABS inc. le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour les études géotechniques et environnementales pour divers projets, appel d'offres n° OSP2305, pour un montant de 135 999,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés en date du 5 juin 2023 ;

D'imputer les dépenses prévues à la reconstruction du chemin Bella-Vista et la réfection de la rue Lafrance Ouest prévues à l'été 2025 au futur règlement d'emprunt à être approuvé par le ministère des Affaires municipales.

Il est de plus résolu que les coûts de caractérisations environnementales soient imputés au budget d'opération du Service des travaux publics.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-07-211

**RÉSOLUTION**

Fourniture et installation d'une ombrière - Parc du Ruisseau  
- Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels



CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Politique d'achat de la Ville, une recherche de prix a été effectuée auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture et l'installation d'une ombrière au parc du Ruisseau ;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) propositions écrites aux montants suivants, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Tessier Récréo-Parc inc.	16 935,82 \$
Techsport inc.	21 476,18 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division sports et installations, monsieur Donald Zimmer, en date du 13 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

De retenir la proposition la plus basse déposée et d'adjuger à Tessier Récréo-Parc inc. le contrat pour la fourniture et l'installation d'une ombrière au parc du Ruisseau, pour un montant de 16 935,82 \$, taxes incluses, conformément à la proposition déposée en date du 5 juin 2023 et de la confirmation en date du 27 juin 2023.

Il est de plus résolu d'acquitter la présente dépense à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-212

#### RÉSOLUTION

Acquisition - Logiciel PaperCut - Contrat de 5 ans

---

CONSIDÉRANT QUE le bail de l'appareil multifonction Xerox Altalink B8055 de la bibliothèque Roland-Leblanc et utilisé pour des copies monochromes et la technologie du gobe-sous est échu depuis octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la location d'un nouvel appareil Xerox Altalink C8145 qui utilise une technologie plus élargie ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite offrir le meilleur service possible aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel PaperCut est une technologie facile, sécurisée et qui permet de réaliser des économies ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des technologies de l'information, monsieur Martin Beaulieu et de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 16 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'achat et l'installation du logiciel PaperCut au montant de 4 750 \$, plus taxes, pour une période de cinq (5) ans, soit la durée de location de l'appareil Xerox Altalink C8145.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-213

#### RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Protocole d'entente - Prolongement de la rue Marcoux - Habitation Bel-Art inc.

---



CONSIDÉRANT QU'Habitation Bel-Art inc. (ci-après le « Promoteur ») souhaite réaliser la construction d'un développement immobilier sur la rue Marcoux ;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur est propriétaire des terrains où une partie des travaux seront effectués ;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur effectuera également des travaux sur des lots dont il n'est pas propriétaire, mais pour lesquels il obtient par la signature de l'entente, l'autorisation de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur cèdera à la Ville les réseaux d'eau potable, d'égouts et d'éclairage ainsi que les bassins de rétention, la nouvelle rue et toute autre infrastructure destinée à l'utilité publique, lors de la réception provisoire des travaux avec garanties légales et conventionnelles contre tout vice de titres ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et de la gestionnaire de projets du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing. et madame Mégane Grégoire-Larouche, cpi, en date du 20 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec le promoteur Habitation Bel-Art inc., pour le projet de construction d'un développement immobilier sur la rue Marcoux ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-214

#### **RÉSOLUTION**

Autorisation signature - Bail avec 9405-3485 Québec inc. - Location et exploitation du Pro shop et de la concession du restaurant à l'aréna Jean-Rougeau - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 mars 2028

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre la Ville et 9405-3485 Québec inc., lors de la séance tenue le 4 novembre 2019, résolution n° 2019-11-338 et prolongé par Addenda à la séance tenue le 5 décembre 2022, résolution n° 2022-12-361, jusqu'au 30 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de signer un nouveau bail avec 9405-3485 Québec inc. pour une période de cinq (5) saisons de glace, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 mars 2028 ;

CONSIDÉRANT le rapport du chef de division sports et installations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Donald Zimmer, en date du 8 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la location et l'exploitation du Pro shop et de la boutique Pause-Café ainsi que l'exploitation occasionnelle de la concession du restaurant à l'aréna Jean-Rougeau par 9405-3485 Québec inc., pour un loyer mensuel de 100 \$, taxes incluses, basé sur sept (7) mois d'opération, tel que prévu au bail d'une durée de cinq (5) saisons de glace, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 mars 2028.





Il est de plus résolu d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le bail ainsi que tout autre document requis pour donner suite et effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-215

#### RÉSOLUTION

Renouvellement - Assurances cyberrisques - Période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2024

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a joint l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyberrisques, pour la période 2019-2024, lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2019, par la résolution n° 2019-03-052 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la fourniture de cette assurance a été octroyé à Lloyd's par l'entremise de Victor Canada et CFC Underwriting Limited ;

CONSIDÉRANT QUE cette police d'assurance venait à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les cités et villes nous autorise à négocier les termes de renouvellement de gré à gré avec l'assureur ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière et directrice générale par intérim, madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, MAP, OMA, en date du 21 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De renouveler le contrat d'assurance cyberrisques avec l'assureur Lloyd's par l'entremise de Victor Canada et CFC Underwriting Limited, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024, le tout aux conditions et termes soumis ;

D'autoriser le paiement de la prime au montant de 14 637,15 \$, taxes et frais de l'Union des municipalités du Québec inclus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-216

#### RÉSOLUTION

Gratuité de salle - Société des Poètes Universels Francophones (SPUF) - Rencontres 2023-2024

---

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue de la présidente de la Société des Poètes Universels Francophones (SPUF), pour l'utilisation à titre gratuit d'une salle pour la tenue de leurs rencontres pour la saison 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun d'offrir gratuitement la salle située au 200, rue Principale ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la cheffe de division culture au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Julie Patenaude, en date du 15 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,  
Appuyé par monsieur Denis Vézina,



**ET RÉSOLU :**

D'autoriser la Société des Poètes Universels Francophones (SPUF) à utiliser gratuitement la salle située au 200, rue Principale, pour la tenue de leurs rencontres pour la saison 2023-2024, de 9 h à 12 h, aux dates suivantes :

- |                     |                   |                 |
|---------------------|-------------------|-----------------|
| - 16 septembre 2023 | - 20 janvier 2024 | - 20 avril 2023 |
| - 21 octobre 2023   | - 17 février 2024 | - 25 mai 2023   |
| - 18 novembre 2023  | - 16 mars 2024    | - 15 juin 2024  |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-07-217**

**RÉSOLUTION**

**Subvention - Volleyball Québec - Relève élite féminine - Coupe du Canada en Ontario - 18 au 23 juillet 2023**

---

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par madame Maude Brodeur, joueuse de volleyball élite grandbasiloise, pour sa participation à la coupe du Canada qui se tiendra à l'Université Brock, en Ontario du 18 au 23 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique de reconnaissance et de soutien financier s'adressant aux organismes et aux individus ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire encourager l'élite sportive ;

CONSIDÉRANT le rapport du chef de division sports et installations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Donald Zimmer, en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

**ET RÉSOLU :**

De verser un montant de 300 \$ à Volleyball Québec pour la participation de Maude Brodeur, à titre d'appui financier, spécifiquement pour ses frais d'inscription à la coupe du Canada de volleyball qui se tiendra à l'Université Brock, en Ontario du 18 au 23 juillet 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-07-218**

**RÉSOLUTION**

**Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Autorisation pour un usage autre qu'agricole sur une partie du lot 6 361 264 - Club d'agilité Montérégie**

---

CONSIDÉRANT QUE le sol faisant l'objet de la demande d'autorisation possède un bon potentiel agricole et est de classe 2W ;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation de ce lot nécessite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 6 361 264 faisant l'objet de la demande possède un potentiel d'utilisation à des fins d'agriculture, mais que les aménagements extérieurs reliés à l'agilité canine ont un caractère non-permanent pouvant permettre le retour à l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation à une fin autre que l'agriculture peut être difficilement implantée ailleurs puisque selon la réglementation municipale, il s'agit d'un usage complémentaire à un chenil ;

CONSIDÉRANT QU'un producteur agricole du secteur prétend que le projet a un impact sur ses activités agricoles;



CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris acte de cette prétention et qu'elle est d'avis que le projet n'a pas d'impact réel et significatif sur :

- Le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des terrains avoisinants ;
- Les activités agricoles existantes et leur développement.
- L'application des lois et règlements relatifs aux distances séparatrices ;
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;
- La préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole sur une partie du lot 6 361 264 au cadastre du Québec ;

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-219

#### RÉSOLUTION

Adoption - Politique de consultation citoyenne

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire favoriser la participation des citoyens dans les diverses sphères de la vie municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire établir une communication bidirectionnelle entre les citoyens, les élus et l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique offre un cadre de référence pour guider les élus municipaux et l'administration de la Ville dans la planification de démarches consultatives auprès des citoyens ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, madame Stéphanie Plamondon, en date du 17 février 2023 ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU:

D'adopter la Politique de consultation citoyenne préparée par le Service des communications et des relations avec les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-220

#### RÉSOLUTION

Adoption - Politique de soutien aux organismes

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se doter d'un cadre de référence afin de bien définir et harmoniser le soutien administratif, technique et promotionnel accordé aux organismes ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique de soutien sera un outil de référence pour les organismes partenaires, les membres du conseil et le personnel ;

CONSIDÉRANT QUE par cette politique, la Ville reconnaît l'importance de la présence des organismes au sein de son milieu ;



CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 18 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU:

D'adopter la Politique de soutien aux organismes préparée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-07-221

### RÉSOLUTION

Demande de contribution financière au gouvernement du Québec - Raccordements inversés

---

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent se doter d'un plan pour une saine gestion des infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée auprès du ministère des Affaires municipales à effectuer une campagne de dépistage des raccordements inversés et à élaborer un plan d'action pour les éliminer ;

CONSIDÉRANT l'adoption de l'échéancier relatif au Programme de raccordements inversés, adopté le 4 juillet 2022, résolution n° 2022-07-232 ;

CONSIDÉRANT les impacts environnementaux importants liés au rejet continu des eaux usées dans les cours d'eau, notamment en lien avec le maintien de la biodiversité et de notre qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder à la correction des raccordements inversés répertoriés sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux correctifs peuvent représenter des sommes considérables pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la problématique touche l'ensemble des municipalités du Québec et qu'une contribution financière provinciale devrait être apportée ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

De réclamer du gouvernement provincial un programme d'aide pour appuyer les municipalités aux prises avec la problématique de raccordements inversés ;

De transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, Madame Andrée Laforest ainsi que monsieur le député de la circonscription de Chambly, Monsieur Jean-François Roberge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt de rapports de participation

---

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de participation suivant :

- De madame Marie-Christine Sigouin - Congrès GRHMQ - Tenu du 14 au 16 juin 2023.



Affaires nouvelles

Point ajouté.

2023-07-222

### RÉSOLUTION

Adjudication contrat - Services professionnels en ingénierie - Conception et surveillance des travaux de réfection de la rue Principale et du chemin Trudeau - Appel d'offres n° OSP2301

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour des services professionnels en ingénierie pour la conception et la surveillance des travaux de réfection de la rue Principale et du chemin Trudeau, appel d'offres n° OSP2301 ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres n° OSP2301 est divisé en deux (2) bordereaux de prix distincts ;

CONSIDÉRANT QUE le bordereau « A » concerne les items liés aux travaux sur le territoire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand ;

CONSIDÉRANT la réception et l'analyse de conformité de cinq (5) soumissions le 19 juin 2023 :

SOUSSIONNAIRE	CONFORMITÉ
Avizo Experts-Conseils	OUI
FNX-INNOV	OUI
Groupe Conseil Génipur inc.	OUI
Shellex Groupe Conseil	OUI
IGF Axiom	OUI

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'analyse qualitative des soumissions, cinq (5) enveloppes de prix ont été ouvertes :

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE FINAL	RANG
Avizo Experts-Conseils	2.17	1
FNX-INNOV	1.63	2
Groupe Conseil Génipur inc.	1.62	3
Shellex Groupe Conseil	1.43	4
IGF-Axiom	0.7	5

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de sélection, du directeur et de la gestionnaire de projets du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing. et madame Mégane Grégoire-Larouche, cpi, en date du 21 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

De retenir la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage final et d'octroyer à la firme Avizo Experts-Conseils le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la conception et la surveillance des travaux de réfection de la rue Principale et du chemin Trudeau prévu au bordereau « A », appel d'offres n° OSP2301, pour un montant de 369 109,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés en date du 19 juin 2023.

Il est de plus résolu que l'engagement des dépenses liées à la section 3 du bordereau de prix A intitulée « Surveillance » du futur règlement d'emprunt, représentant un montant de 133 313,51 \$, taxes incluses, soit conditionnelles à l'autorisation du conseil de procéder aux travaux qui sont planifiés en 2025 ainsi qu'à l'approbation du futur règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.





Période de questions et réponses (21 h 53 à 22 h 03)

Des questions sont posées et les membres du conseil y répondent.

Tour de table des élus (10 h 03 à 10 h 05)

Le maire offre un tour de table aux conseillers.

2023-07-223

**RÉSOLUTION**

Levée de la séance

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,  
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

  
Yves Lessard  
Maire

  
Veronika Kiryanova, avocate  
Greffière adjointe